

CSS BOUSSENS
LIEU Mairie de Boussens
DATE MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/E XCUSE /ABSENT
Collège administrations			
Préfecture de Haute-Garonne	Mme Lenglet		Présente
SIRACED PC	Mme Maurice		Présente
SDIS	M. Sans		Présent
DREAL	M. Cortes Mme Robic Mme Deronzier		Présent Présente Présente
DIRECCTE	M. Deblonde		Présent
DDT			<i>Absent</i>
ARS			<i>Absent</i>
Collège collectivités			
SNCF Réseaux			<i>Absent</i>
Mairie de Boussens	M. Sans M. Rameau		Présent Présent
Mairie de Mancieux	M. Fricaux		Présent
Mairie de Roquefort-sur-Garonne			<i>Absent</i>
Conseil départemental	Mme Artigues		Présente
Communauté de communes Canton de St Martory			<i>Absent</i>
Communauté de communes Canton de Salies du Salat			<i>Absent</i>
Communauté de communes Canton de Cazères			<i>Absent</i>
Collège riverains			
Protection du biotope de l'île de Bègue	M. Arroyo		Présent
Continental Automotive France	Mme Quideau		Présente
Riverain	Mme Solle		<i>Absente</i>
Collège exploitants			
Antargaz	Le représentant La représentante		Présent Présente
BASF	Le représentant La représentante		Présent Présente
Collège salariés			
Antargaz			
BASF	Le représentant des salariés Le représentant des salariés		Présente Présent

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 18 novembre 2019 ;
2. Élection du nouveau bureau ;
3. Bilans 2019 – Société Antargaz et BASF ;
4. Bilan 2019 de l'inspection des installations classées ;
5. Point d'avancement du PPRT ;
6. Questions diverses

Ouverture de la séance à 14h37 sous la présidence de Mme Lenglet, Sous-préfète de Muret.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 18 novembre 2019

Le compte rendu de la réunion de la CSS du 18 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Élection du nouveau bureau

La composition du bureau est la suivante :

Collège « Administrations » : Madame la Sous-Préfète de Muret et la DREAL

Collège « Collectivités » : Mairie de Boussens

Collège « Riverains » : L'association « Protection du Biotope de l'île Bégué »

Collège « Exploitants » : L'entreprise Antargaz

Collège « Salariés » : L'entreprise BASF

3. Bilans 2019 – Sociétés Antargaz et BASF

Le représentant de la société Antargaz présente le bilan 2019/2020 de la société Antargaz. Il détaille notamment les activités, l'organisation de l'entreprise et les formations conduites auprès des salariés. Le 28 août 2019, un arrêté préfectoral complémentaire a été mis en place concernant des mesures complémentaires en lien avec le PPRT ; les travaux ont, depuis, été réalisés.

Les projets pour 2020 et 2021 sont : la reprise du réseau incendie, la sécurisation d'une palettiseuse 6/10 kgs, le remplacement du vitrage du hall d'emballage ainsi que des travaux de mise en conformité de la protection contre la foudre sur certaines installations.

En janvier 2020, le POI a été mis à jour, deux exercices POI ont eu lieu le 05 novembre 2019 et le 23 janvier 2020, ces deux exercices se sont bien déroulés. L'entreprise fait part de seize déclarations d'événements d'incidents ou d'anomalies, dont 88 % sont des anomalies. Deux audits SMS ont été réalisés ainsi que quatre inspections de la DREAL.

Le représentant de la société BASF passe en revue les activités du site, les faits marquants, les accidents et les incidents majeurs, les exercices POI ainsi que les inspections et audits réalisés en 2019 et 2020. Il liste les formations des salariés du site de BASF et les investissements liés à la sécurité dont l'évolution des projets accordés en 2017 et 2018.

En 2019 et 2020, aucun projet Sécurité Spécifique n'a été présenté. Cependant, une présentation de l'amélioration de la sécurité est réalisée, elle concerne une révision complète des groupes électrogènes, un remplacement des cellules hautes tensions et une mise en place de déversoirs à mousse sur les rétentions de bacs. La gestion de la pandémie COVID19 au sein de l'entreprise BASF est expliquée. Enfin, un rappel est fait sur l'ensemble des arrêtés préfectoraux.

4. Bilan 2019 de l'inspection des installations classées

Mme Deronzier détaille la visite d'inspection effectuée le 20 novembre 2019 sur le site Antargaz. Cette visite fait suite à l'inspection du 18 octobre 2018 ainsi qu'à l'incident sur un groupe incendie survenu en 2019. Cette inspection a été réalisée avec l'inspection du travail en tant qu'observateur. A l'issue de cette visite, trois non-conformités ont été relevées. Elles concernent le manuel de management de la sécurité non conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, une périodicité de test d'une MMR en inadéquation avec les données de l'étude de dangers [EDD] et enfin un délai réglementaire dépassé pour la réalisation de travaux correctifs en matière de protection contre la foudre. Une observation sur l'EDD sera à prendre en compte lors du prochain réexamen de l'étude. Un plan d'actions correctives a été transmis par l'exploitant Antargaz en mars 2020. Depuis la précédente CSS, pour 2019 aucune étude n'a été instruite et aucun acte administratif n'a été pris .

Mme Robic présente deux visites d'inspections sur le site BASF. La première, menée le 24 avril 2019, fait suite à un dépassement sur un collecteur de l'atelier TRANS, ce dernier avait émis des composés organiques volatils supérieurs à la norme. La visite a permis de vérifier que les travaux de mise en conformité ont été réalisés, la valeur limitée réglementaire en sortie du collecteur a été respectée et les demandes de mesures compensatoires ont été mises en œuvre. L'ensemble des demandes sont réalisées et satisfaisantes. Une deuxième visite a porté sur la gestion des équipements sous pression. Le bilan recense une non-conformité documentaire et deux observations relatives au non-respect de la fréquence des contrôles périodiques. Un dossier de réexamen quinquennal de l'étude de dangers a été déposé en juin 2019. En octobre 2019, celui-ci a été jugé non recevable et des informations complémentaires ont été demandées. L'exploitant a révisé, complété et transmis le dossier en avril 2020. La DREAL a pris acte des conclusions de l'étude de dangers. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est en cours d'élaboration pour acter la démarche de maîtrise des risques.

5. Point d'avancement du PPRT

M. Cortes rappelle que la mise en œuvre des mesures foncières prévues par le PPRT Antargaz a fait l'objet d'un accompagnement par l'Établissement Public Foncier [EPF] sur les communes de Mancieux et Roquefort-Sur-Garonne. Onze biens sur treize ont été acquis par les communes via une procédure de délaissement, et un dossier d'expropriation est en cours de préparation.

À ce jour, huit biens n'ont pas fait usage de leur droit de délaissement, l'échéance de ce droit se clôturant au 22 mai 2021. Concernant les travaux de renforcement, sur le secteur de Boussens, un logement est potentiellement concerné mais a un statut non déterminé. Un logement appartenant à l'ancien restaurant « l'Estarac » est non habité et ne serait pas réutilisé en tant que tel dans le cadre d'une nouvelle activité.

Il existe également dix-huit logements appartenant aux collectivités qui ne sont pas couverts par le dispositif d'accompagnement et de financement. Sur le secteur de Mancieux et Roquefort-Sur-Garonne, l'échéance des travaux est le 22 mai 2023. L'accompagnement des propriétaires se fait au travers du programme ANAH dans le cadre de l'OPAH porté par la 5C en tant qu'opérateur régie. Les logements ont été visités, ce qui a permis la réalisation de douze diagnostics. Ces derniers sont à restituer aux propriétaires. Les diagnostics de cinq biens sont en cours de finalisation.

Concernant les logements en secteur de délaissement, huit biens sont concernés par des travaux de renforcement obligatoires si le délaissement n'est pas réalisé. Une étude spécifique a été réalisée par l'INERIS dans le cadre d'un marché passé avec la DREAL. Suite à cette étude, l'OPAH a reçu les conclusions et les recommandations de renforcement.

6. Questions diverses

M. Cortes présente les actions mises en œuvre pour tenir compte des premiers retours d'expériences suite à l'accident Lubrizol du 26 septembre 2019. À la demande du ministère, un courrier a été envoyé le 3 octobre 2019 à l'ensemble des exploitants SEVESO leur rappelant leurs obligations et responsabilités. Les entreprises Antargaz et BASF ont toutes deux répondu qu'elles étaient conformes aux exigences. Un programme d'inspection a été mené dans les deux entreprises fin 2019 et en 2020.

Des inspections vont être menées, courant 2021, sur les ICPE voisines présentes dans la bande des 100 mètres autour des établissements SEVESO de la région Occitanie.

Pour l'entreprise BASF, une visite d'inspection du site voisin Linde est retenue pour 2021. Pour Antargaz, une visite d'inspection a été effectuée le 17 septembre 2020 sur le site PRO.CO.BOIS (scierie). Huit écarts ont été relevés, mais l'inspection n'a pas mis en évidence de facteurs susceptibles d'être à l'origine ou d'accroître le risque d'un accident majeur vis-à-vis de l'établissement Antargaz. La DREAL vient de recevoir un plan d'actions de la société PRO.CO.BOIS.

Des prescriptions relatives à la mise à jour des POI sur le volet du suivi environnemental ont été demandées aux deux entreprises ; l'échéance est au 31 décembre 2020. Le 11 février 2020, la ministre Elisabeth Borne a présenté un plan d'action gouvernemental en quatre axes, qui a été concrétisé par la publication de textes réglementaires le 24 septembre 2020.

M. Sans (SDIS) souhaite rajouter que les exploitants devront mettre en œuvre des prélèvements de fumées.

M. Cortes ajoute que le ministère réfléchit encore au meilleur moyen d'information auprès des riverains.

M. Sans (SDIS) explique qu'il s'agit d'un sujet important et qu'il est question de s'appuyer sur les opérateurs téléphoniques afin de prévenir la population. Le projet est encore à l'étude.

Mme la Sous-Préfète remercie l'ensemble des participants.

M. Sans (Mairie Boussens) remercie l'assemblée et ajoute que l'ensemble du personnel de la mairie est satisfait des efforts réalisés par les deux entreprises afin de rassurer la population. Il se réjouit de la phase de conclusion du PPRT, il en profite pour demander l'adresse du propriétaire au statut non déterminé.

M. Cortes note la demande et répond qu'il reviendra vers lui.

M. Sans (Mairie Boussens) rappelle que la salle de la mairie est aussi à la disposition des entreprises. Il ajoute également qu'il a eu en contact avec l'entreprise PRO.CO.BOIS qui a fait part d'inquiétudes suite à l'inspection de la DREAL et qu'il a rassuré l'exploitant sur l'objet de cette inspection.

Levée de séance à 15h50

Le sous-préfet de Muret

Cécile LENGLEZ